



La FERC CGT sur la question du numérique

Remarque liminaire

Le numérique ne doit pas servir à déshumaniser le monde de l'éducation. Les ressources ne se cantonnent pas au numérique et si ce dernier peut et doit faire évoluer la pédagogie, il ne peut occulter le papier, l'audiovisuel, etc. **Il paraît donc important que la future loi d'orientation rappelle que le numérique ne se substituera pas aux méthodes, outils, usages pédagogiques actuels mais qu'il s'inscrira dans une complémentarité.**

De ce postulat découle le fait que le numérique ne doit pas être envisagé comme un substitut aux personnes physiques, dérive que l'on voit apparaître dans certains établissements et tout particulièrement certaines universités.

La question du numérique implique de nombreuses réflexions qui traversent quasiment la totalité des thèmes abordés lors de la concertation sur la refondation de l'École. On ne peut donc pas la concevoir en marge des autres débats : la réussite scolaire, l'accueil des élèves en situation de handicap, la gouvernance des établissements, les conditions de travail et la formation des personnels, le rôle des élèves et des parents, le rôle des collectivités territoriales en lien avec l'acte trois de la décentralisation, etc.

Pour la FERC CGT, la question du numérique ne peut se concevoir sous l'optique « du tout numérique ». Toutes les comparaisons internationales montrent que notre système scolaire est un des plus inégalitaires et injustes parmi les pays de l'OCDE : il est impératif de refonder les programmes et les pratiques pédagogiques. C'est dans ce cadre, en fonction des besoins et des conceptions pédagogiques qui transformeront le système scolaire actuel en un système plus juste et plus accessible que le numérique doit être développé.

La FERC CGT refuse la conception du traité de Lisbonne préconisant la création du « Marché de la connaissance » qui ouvre l'Éducation à la privatisation des contenus, des savoirs et des systèmes éducatifs. Le numérique ne doit donc pas être un enjeu économique qui permette à terme une plus grande privatisation de pans entiers de l'Éducation. Il ne doit pas servir à déporter hors de l'école la délégation de l'apprentissage aux familles ou aux cours privés. La multiplication des plans de soutien scolaire « numérique » renforce l'idée que c'est aux parents d'apprendre aux enfants. L'école doit reprendre toute sa place et le numérique pédagogique doit être pensé pour elle et avec ses acteurs avec comme finalité la réussite de tous les élèves. La loi ne doit pas se limiter à l'enseignement scolaire mais prendre bien en compte l'Éducation au sens large, du primaire aux études post-bac et l'éducation populaire.

Dans cette optique, il serait nécessaire que des études soient menées dans le cadre de la recherche active, très insuffisante pour le moment, pour étudier les effets des usages du numérique sur les pratiques pédagogiques, les modes d'apprentissage et plus généralement la réussite de tous les élèves ; de même que pour collecter ce qui se fait déjà, pour penser les évolutions pédagogiques et la place du numérique en vue de l'émancipation et de l'intégration des enfants dans le monde du travail et la société.

Le numérique : facteur de renforcement des inégalités ou facteur d'égalité des droits ?

À la question « *faut-il une égalité entre les élèves et leurs familles face au numérique et donc faut-il donner les mêmes moyens techniques à tous pour accéder aux différentes ressources mises en ligne dans le cadre de l'éducation ?* » la FERC CGT répond par l'affirmative même si cela soulève un certain nombre de problèmes.

Il est nécessaire de donner les mêmes moyens techniques à tous pour accéder aux différentes ressources mises en ligne dans le cadre de l'éducation. En effet, dès à présent, les inégalités sont réelles puisque, par exemple, les cahiers de texte, les relevés de notes, sont désormais dématérialisés. Si cette décision est prise, qui se charge de cet équipement ? Est-ce le ministère ou les collectivités territoriales ? Si l'option de l'équipement pour tous n'est pas retenue, il est impératif que les élèves boursiers et autres familles en difficulté financière soient entièrement équipés ou que soient mis à disposition des lieux leur permettant d'y accéder. Si cela doit se faire dans les écoles, établissements scolaires et universitaires, cela implique de fait une ouverture de plus forte amplitude que les horaires purement scolaires (le soir et pendant les vacances scolaires notamment). D'où les questions suivantes : quelle responsabilité pour les chefs d'établissements ? Quel impact sur les missions et le temps de travail des personnels de l'Éducation Nationale ? Quelles conséquences sur leurs statuts ? Si cela entraîne une modification de l'organisation des Centres de Documentation et d'Information (en learning centers ou en Centres de la Connaissance et de la Culture comme des rapports le préconisent, cette opération pouvant être déployée de l'école à l'université) quel impact sur les professeurs documentalistes ? Si des personnels autres que ceux des établissements doivent intervenir, quelles conventions, quels statuts (des personnels publics des collectivités territoriales ou des personnes d'associations privées) ? Si le choix est fait de créer des maisons du numérique dans les communes, n'est-ce pas une externalisation de certaines missions de l'Éducation Nationale ? Toutes ces pistes percutant le fonctionnement des établissements et le travail de leurs personnels, les réponses à ces questions ne pourront se faire sans concertation avec les instances et les représentants des personnels.

Mais la fracture numérique ne se réduit pas à un manque d'équipement : la culture numérique s'acquiert par des pratiques collectives et d'échanges.

Concernant les élèves, même en prenant en compte les usages et les pratiques personnelles qu'ils peuvent avoir développés puisqu'ils sont en contact avec le numérique dans leur vie quotidienne, il est absolument nécessaire de revoir l'éducation aux médias (sous toutes leurs formes) et de la développer en s'appuyant notamment sur la qualification du CLEMI dans ce domaine. En parallèle à cette formation, nous revendiquons la mise en place d'un curriculum de formation des élèves en « information-documentation » du primaire à l'université qui s'appuie sur les compétences des professeurs documentalistes sans pour autant que cela implique des cours magistraux en face à face à tous les niveaux. Si cela devait être mis en œuvre, cela suppose une réflexion sur une évolution des missions et du temps de travail des professeurs documentalistes et sur le fait que dans chaque établissement il y ait plusieurs postes. Cette réflexion doit s'engager dès le primaire.

La FERC CGT reconnaît que l'usage du numérique peut permettre d'ouvrir des voies nouvelles en matière de pédagogie et de remédiation. C'est notamment le cas pour l'intégration des élèves en situation de handicap dans le cursus scolaire. Toutefois, pour une intégration harmonieuse et efficace, il faut que personnels, familles et enfants soient en capacité d'utiliser les nouveaux outils de manière pertinente.

Nouveaux métiers...

Nouvelles formations, nouvelles méthodes de travail

Dans la conception de la FERC CGT, le développement du numérique doit avoir pour but de faciliter le travail, de renforcer certains aspects pédagogiques et de garantir une meilleure réussite de tous et toutes et non de rendre la tâche plus ardue ou d'évaluer les personnels. Le premier constat est alors le manque criant de formation de ces derniers dans ce domaine.

La loi doit donc acter impérativement que l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale (enseignants, COP, CPE, ATSS) et de l'Enseignement supérieur ait une formation initiale dense sur le sujet qui comprenne plusieurs volets : une formation technique qui permette de maîtriser l'ensemble des outils (ordinateurs, logiciels, ENT, etc.) ; une formation pédagogique pour apprendre à quelle fin utiliser le numérique, comment l'intégrer dans des cours ou/et des actions pédagogiques, comment demander des travaux de réalisation de la part des élèves. La loi doit également prévoir une formation continue ambitieuse sur le numérique pour l'ensemble des personnels qui sont déjà dans les établissements et dont les connaissances et savoir-faire peuvent être très variables. Reste alors posée la question de qui fait et qui supporte cette formation pour les personnels déjà en poste et comment elle devient obligatoire dans le cursus de la formation initiale.

L'accompagnement de cette formation doit s'appuyer sur un référent pédagogique numérique dans les établissements scolaires. Si la « fonction » existe déjà, on ne peut se satisfaire du fait que cette mission ne repose que sur les épaules d'un collègue qui le fait en plus de son travail d'enseignant et pour une prime dérisoire quel que soit le nombre d'heures effectuées. Ce statut doit être revu par la loi.

L'implication du numérique dans le travail pédagogique des personnels a, de fait, des implications sur le temps de travail des personnels, avec le développement du travail coopératif et des ENT.

Cela nous amène à plusieurs réflexions :

- La nécessité de temps de concertation qui doivent être intégrés dans le temps de travail quantifié des personnels sans pour autant l'augmenter, des études ministérielles démontrant déjà que le temps de travail des personnels est en moyenne de 40h par semaine.
- L'évolution des métiers et des missions, qui n'est pas due qu'au seul numérique et qui est en marche depuis plusieurs années, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le temps de travail tant dans les établissements qu'au domicile, doit s'accompagner d'une revalorisation des métiers, notamment en matière salariale.
- Le travail numérique devient de plus en plus invasif dans la vie privée, finissant par imposer aux personnels de travailler en continu, autant au domicile que sur le lieu de travail : échanges par courriels avec l'administration, les élèves et les familles ; évaluations décuplées par l'utilisation du numérique ; la préparation d'outils pédagogiques, etc. Si certaines utilisations du numérique relèvent du statutaire (remplir le cahier de texte, les notes, quel que soit le support) et constituent pour eux une obligation, l'usage des outils numériques dans le cadre pédagogique ne peut être imposé et ne doit donc pas avoir d'impact sur l'évaluation des personnels, sur leur avancement, etc.

Le numérique : outil de travail

Le développement du numérique ne peut être conditionné à la démarche volontariste de quelques uns prêts à investir leurs économies ! Le développement du numérique implique que la loi prévoie l'équipement des personnels (matériels, connexions et logiciels) de manière coordonnée à l'échelle nationale. Cela peut se faire par le biais de l'augmentation substantielle de la prime d'installation pour les néo-titulaires ou par l'équipement direct. Mais il ne faut pas oublier les personnels déjà en place qui ne doivent pas être pénalisés par rapport à leurs collègues et doivent se voir attribuer une prime ou du matériel équivalent. C'est le rôle des ministères concernés (éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, agriculture, etc.) de s'assurer que l'ensemble des personnels a les moyens de travailler dans de bonnes conditions. Cela nécessite aussi de renouveler cet équipement, régulièrement compte tenu de l'évolution galopante des outils numériques, tout au long de la carrière des personnels.

Le développement du numérique dans l'ensemble des écoles et des établissements du secondaire, sous-entend que le matériel doit exister et fonctionner. Cela paraît une évidence mais ce n'est pas le cas actuellement. Pour qu'il n'y ait pas de renforcement des inégalités, l'équipement doit être le même ou de même niveau sur l'ensemble des territoires (dotation informatique, connexion Internet haut débit voire très haut débit) : pour que des collectivités territoriales défavorisées ne soient pas mises en difficulté, l'investissement ne doit pas leur être entièrement dévolu et il doit exister une participation et une péréquation de l'État. Mais si l'équipement en matériel est le postulat de départ, la question se pose aussi de la maintenance de ce matériel. Il est impensable qu'une loi décide de la généralisation du numérique et que le fonctionnement actuel perdure. Aujourd'hui il n'y aucune réelle gestion. La maintenance ne relève bien trop souvent que de la bonne volonté de personnels bénévoles ou ne touchant que quelques heures supplémentaires. Il est urgentissime de créer un métier statutaire de gestionnaire (technicien) de réseau, fonctionnaire de l'État, garant dans chaque établissement du fonctionnement des outils numériques (matériels, logiciels et réseaux) et de leur adéquation avec les projets pédagogiques.

Espaces Numériques de Travail et ressources

La mise à disposition de nouveaux outils qui permettent la communication, le travail coopératif, la mise à disposition de ressources pour les personnels et les usagers doit se faire avec la garantie de la non traçabilité des usagers, comme sont supposés le faire les ENT à l'heure actuelle. Si les ENT peuvent être créés par des entreprises privées (la FERC CGT réclame que ce soit un opérateur public), leurs gestion et administration doivent rester impérativement à l'administration publique. On ne doit pas permettre à des entreprises privées de récupérer des listes nominatives et des informations personnelles sur des serveurs hébergés (comme peut le faire LOGICA par exemple dans la région parisienne). Sans même parler de les réutiliser après. La FERC CGT est et restera très attentive à la protection et à la sécurité des données personnelles tant des usagers (parents et élèves) que des équipes pédagogiques. On ne peut accepter que des entreprises privées (éditeurs, officines de soutien scolaire ou de formation professionnelle) réclament les données personnelles des enseignants et des élèves. De ce fait, il faut que les ressources numériques soient exploitées sur des plates-formes sécurisées. Cela pose aussi la question de la création d'un ENT national ou du moins de la mise en place d'un projet qui se décline sous les mêmes principes dans l'ensemble des

académies pour qu'il y ait une cohérence dans les usages et utilisations.

Il ne s'agit bien évidemment pas de demander l'uniformisation des ENT des établissements qui resteront libres de les adapter à leur projet pédagogique mais de ne pas mettre les personnels ou les usagers en difficulté lorsqu'ils changent de collectivités territoriales.

La multiplication des fichiers au sein de l'Éducation Nationale avec des collectes inefficaces et dangereuses de multiples données personnelles doit cesser. En théorie, toute collecte d'informations à caractère personnel devrait être autorisée par le CERFA, ce qui n'est pas fait. Les croisements et échanges de données concernant des « populations à risque » (élèves décrocheurs) avec des services d'autres ministères, doivent immédiatement être interrompus.

De ce fait, la FERC CGT réaffirme son opposition au fichier « base élève » et à toute forme de fichage.

L'utilisation des ENT dans le cadre de la vie scolaire est pour le moment trop liée à la mise en place de sanctions. Les absences répertoriées des élèves ne se font pas en cohérence avec les actions pédagogiques « hors cours » qui ont lieu dans les établissements. Ainsi, des élèves qui sont en formation de délégués de classe ou en compétitions pour l'UNSS par exemple sont considérés comme absents des cours et cela se répercute sur leur livret scolaire. Les ENT doivent évoluer pour valoriser l'ensemble des actions pédagogiques auxquelles participent les élèves.

L'ensemble des ressources pédagogiques, quels que soient leurs supports, doit être développé en direction de l'ensemble des personnels de la communauté éducative et non pas des seuls enseignants.

Le ministère doit maintenir une volonté de passer par l'édition publique et donc par le réseau du CNDP, des CRDP et des CDDP pour les ressources à destination des personnels tant au niveau pédagogique qu'au niveau de la formation initiale et continue. De fait, la loi doit revenir sur cette capacité d'édition détruite par la redéfinition des missions du réseau de 2003. L'accès aux ressources du réseau (organisme public financé par l'État) doit être gratuit pour les personnels, ces ressources étant considérées comme des outils de travail. Cette même gratuité doit s'exercer auprès des élèves pour l'ensemble de l'accès aux ressources (manuels scolaires, livrets d'exercices, logiciels, etc.). Enfin le gouvernement doit inciter les ministères, les rectorats et les DASEN à utiliser les logiciels libres et à les mettre à disposition des personnels et des usagers.

Santé des personnels et des élèves

L'utilisation accrue des installations informatiques a des conséquences sur la santé des personnels et des élèves. L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) précise qu'une utilisation non ergonomique et trop prolongée d'un ordinateur peut entraîner fatigue visuelle, maux de dos, Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Il faut donc en tenir compte dans la généralisation du numérique : limiter l'utilisation ; prévoir de véritables espaces adaptés ; former l'ensemble de la communauté éducative à ces risques.

De plus la directive 2004/40/CE du Parlement Européen, qui doit être transcrite dans la loi française, fait des prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) : en particulier, elle prévoit de réglementer l'utilisation du Wifi. Ce dernier ne doit donc pas être développé de manière irrationnelle et irréfléchie dans les écoles et établissements scolaires et universitaires.